

CJUE, 26 oct. 2016, P. Mulhaupt (SCI Senior Home), Aff. C-195/15

Aff. C-195/15

Dispositif : "L'article 5 du règlement (CE) n° 1346/2000 (...), doit être interprété en ce sens que constitue un « droit réel », au sens de cet article, une sûreté constituée en vertu d'une disposition de droit national, telle que celle en cause au principal, selon laquelle l'immeuble du débiteur de taxes foncières est grevé de plein droit d'une charge foncière de droit public et ce propriétaire doit tolérer l'exécution forcée du titre constatant la créance fiscale, sur cet immeuble".

Mots-Clefs: Procédure d'insolvabilité

Loi applicable

Immeuble

Taxe

Droit national

Droit réel

Sûreté

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3890>